

Rémunération au mérite : coup d'envoi



En janvier 2009, une partie des agents de la filière administrative devrait expérimenter un nouveau régime indemnitaire comme prévu par l'annexe au relevé de conclusions du 21 février 2008 relatif aux carrières et aux politiques indemnitaires.

Ce relevé de conclusions avait été signé alors par quatre organisations syndicales (CFDT, UNSA, CFTC et CFE-CGC).

La PFR (**Prime de Fonctions et de Résultats**) se substituera à toutes les autres indemnités (sauf rares exceptions).

D'après le projet de décret **la prime devrait comporter deux parties cumulables et modulables indépendamment l'une de l'autre :**

- **une part liée aux fonctions (60 %)** qui tiendra compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Cette part est appelée à rester stable sauf en cas de changement d'affectation ou si le contenu du poste évolue dans des proportions conséquentes, notion qu'il reste à préciser.

- **une part (40 %) liée aux résultats individuels.**

Son montant pourra varier à la hausse comme à la baisse suivant les conclusions de l'entretien d'évaluation annuel avec le supérieur hiérarchique de l'agent qui, outre "la manière de servir", examinera le bilan du travail accompli au regard des objectifs déterminés lors de l'entretien d'évaluation précédent.

A quelle hauteur le « mérite » sera-t-il apprécié sachant que l'enveloppe à se répartir est limitée ?

On chercherait à opposer les personnels entre eux qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

Bien entendu, le montant global ne devrait pas baisser la première année (mais qu'en sera-t-il ensuite ? La globalisation va rarement dans le sens d'une amélioration pour les agents, l'exemple bien connu des enseignants avec la DHG le prouve assez.

L'intégration de la plupart des régimes indemnitaires ministériels dans la PFR devrait permettre de **faciliter la "mobilité** entre les services centraux et les services déconcentrés", "mobilité" cependant pas toujours choisie.

Si dans un premier temps **cette prime** ne concerne qu'une partie de la filière administrative de l'État elle **est appelée à s'étendre à l'ensemble des trois fonctions publiques** (pour encore plus de mobilité !)

Puis à d'autres catégories de personnels...

Françoise PLAIS

Blocage des lycées

Suite à des faits de violence à l'encontre des personnels de direction lors de blocage d'établissements par des « mouvements lycéens », Indépendance et Direction (ID) a fait parvenir à la presse un communiqué dont vous trouverez ci-dessous des extraits :



« Indépendance et Direction apporte un soutien total à ces collègues qui, dans l'intérêt de leurs établissements et du service public, s'investissent bien au-delà de leur mission, et dénonce le fait que l'autorité du chef d'établissement, représentant de l'État, soit publiquement bafouée ».

« Indépendance et Direction tient à préciser :

- qu'il serait opportun que les responsables de l'État rappellent que le blocage des lycées est une action délictueuse qui porte atteinte à la liberté et au droit du travail et qui lèse toujours les élèves les plus en difficulté ;
- que les lycéens disposent de nombreuses possibilités pour s'exprimer avec moins de risques pour eux-mêmes et pour les établissements qu'ils fréquentent ;
- qu'organiser des blocages de lycées, des rassemblements devant ou dans les établissements, c'est favoriser l'action d'individus dont le seul objectif est de détruire et de se livrer à la violence ;
- Qu'il est indispensable que [...] tous les adultes responsables prennent nettement position pour éviter que de telles actions représentant de nombreux risques pour les élèves ne se renouvelent.

Si la FAEN comprend l'inquiétude des personnels et des lycéens, en revanche, rien ne justifie l'usage de l'intimidation et encore moins de la violence.

Voile à l'école : L'Europe favorable à l'interdiction



Quatre ans après la promulgation de la loi interdisant le port de signes religieux ostentatoires à l'école, la situation s'est progressivement régularisée.

Aussi nous ne parlerions plus de ce sujet si deux jeunes Françaises exclues en 1999 de leur établissement pour avoir refusé de retirer leur voile islamique n'avaient saisi la "Cour européenne des droits de l'homme".

Bien mal leur en a pris d'ailleurs, car après des années de procédure la Cour européenne vient de leur donner tort.

Dans son jugement du 4 décembre 2008, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé, à l'unanimité des juges, que l'interdiction du port du voile avait pour but de "préserver les impératifs de laïcité dans l'espace scolaire".

La Cour a également rappelé qu'en France la laïcité constitue un "principe constitutionnel fondateur de la République" auquel la population adhère et dont "la défense paraît primordiale, notamment à l'école".

En déboutant les plaignantes, la Cour européenne valide la conception française de la laïcité et la loi de mars 2004 sur l'interdiction des signes religieux.

Un jugement qui satisfait tous les défenseurs de la laïcité.

Élections prud'homales

Les élections prud'homales du 3 décembre 2008 ont marqué les écarts entre les confédérations.

Ce scrutin a été marqué par un très faible taux de participation (25,6 %), en diminution de 7,1 % par rapport au précédent scrutin de 2002.

Ce désintérêt des trois quarts des plus de 19 millions de salariés pour les syndicats qui les représentent est inquiétant pour l'avenir du syndicalisme.



La CGT (34 %) et "Solidaires" (3,8 %, syndicats SUD) progressent respectivement de 1,8 et 2,3 points.

Ce renforcement des syndicats les plus contestataires marque le rejet par la majorité des votants des choix et des méthodes utilisées par le gouvernement.

L'UNSA et la CGC progressent également de 1,3 et 1,2 %.

Prime aux enseignants de CE1 et CM2

Le ministre de l'Éducation Nationale a annoncé l'attribution d'une prime « exceptionnelle » de 400 euros aux enseignants des écoles faisant passer les évaluations dans les classes de CE1 et CM2 en février 2009.

Cette décision du ministre de l'Éducation Nationale intervient alors que le ministère met en place un nouveau dispositif d'évaluation nationale dans ces deux classes. Cette prime ne concernera donc que 20% des enseignants des écoles.

Le SNEP-FAEN ne peut qu'accueillir favorablement l'initiative de reconnaître le surplus de travail que représente ces évaluations pour les enseignants de CE1 et CM2. Néanmoins, le ministre ne doit sans doute pas savoir que les évaluations nationales sont effectuées dans le cadre d'une dynamique d'école avec une réflexion collective de tous les enseignants dans de nombreuses écoles sur le traitement, la correction des évaluations et la mise en œuvre des dispositifs d'aide. Les enseignants

qui ne percevront pas cette prime risquent de moins s'engager dans ce travail collectif...



Cette mesure ne constitue malheureusement pas une revalorisation nécessaire de tous les enseignants des écoles, mais bien une méthode inégalitaire d'octroi de primes.

Le SNEP-FAEN réclame pour sa part que toute mesure de reconnaissance financière profite à l'ensemble des enseignants des écoles. Ainsi, nous réclamons au ministre une mesure pour reconnaître le surplus de travail engendré par l'élargissement des missions à cette rentrée 2008 (notamment la mise en œuvre de l'Aide Personnalisée).

Nous revendiquons que cette reconnaissance passe prioritairement par une revalorisation indiciaire, qui seule permettra d'être pérennisée jusque dans le calcul des retraites.